



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cancer

Question écrite n° 124944

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la place de l'immunothérapie dans le traitement des cancers pédiatriques. En France, la quasi-totalité des traitements de cancer allient chirurgie, radiothérapie et chimiothérapie. Ce sont les protocoles de soins nationaux élaborés par des oncologues et appliqués dans les centres d'oncologie pédiatrique. L'immunothérapie utilise les réactions immunitaires en stimulant les défenses normales de l'organisme afin que ce dernier lutte contre la tumeur maligne et la détruisse. Cette pratique est très développée notamment aux États-unis mais reste encore rare en France. Pourtant, cette thérapie est prometteuse et présente des résultats favorables pour des cancers rares. On sait que l'immunothérapie, moins toxique que la chimiothérapie habituelle, offre aux patients plus de chance de survie et ralentit la progression de cancers de type rare et agressif. Aussi, il souhaite que le Gouvernement se penche sur la question de l'immunothérapie afin que cette piste soit plus souvent explorée pour le traitement des malades et qu'elle rentre dans les protocoles de soins et lui demande donc ce qu'il entend faire en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124944

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13256

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)